

République Française

Département de l'Yonne

COMPTE – RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHEE

Du 30 octobre 2020 à 19 heures
Convocation du 23 octobre 2020

Sous la présidence de : Alain DROIN, Maire
Membres : Franck LAROCHE, Marjorie MOLUSSON, Adjoints
Louis ALEKSANDROSKI, Sabine ALEKSANDROSKI, Jean-Marc BAILLY,
Virginie BEAUCOURT, Maxime DAL DEGAN, Sylvain JACQUINOT, Firmin MAURICE,
Nathalie OUDIN, conseillers municipaux.
Secrétaire de séance : Sylvain JACQUINOT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance, il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents.

En raison de la crise sanitaire la séance s'est tenue à la salle polyvalente.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande le respect d'une minute de silence en hommage à M. Samuel PATY et aux trois victimes de l'attentat de la basilique de Nice.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Situation de la boulangerie,
2. Délégation de pouvoirs au maire – Seuil de délégation,
3. Budget Principal 2020 – Décision modificative n° 3,
4. Compte administratif 2019 – Rectification,
5. Affectation du résultat 2019 – Rectification,
6. Redevance d'occupation du domaine public 2020 – Orange,
7. Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale à la Communauté de Communes,
8. Plan de coupe de la forêt communale – Exercice 2021,
9. Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale,
10. Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV),
11. Désignation du correspondant défense,
12. Questions diverses.

SITUATION DE LA BOULANGERIE : Monsieur le Maire fait part au conseil qu'un inventaire du matériel a été dressé : certains matériels ont disparu et ceux qui restent sont hors d'usage ou obsolètes. Monsieur le Maire propose au conseil de créer une ligne budgétaire de 30 000 euros afin d'acquérir une grande partie du matériel manquant (neuf ou d'occasion) et afin de rester dans la logique d'acquisition du fonds de commerce puis des murs. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents **accepte** cette proposition.

DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE (délibération n° 39/2020) : Monsieur le Maire fait part au conseil qu'à la demande de M. le Trésorier de Chablis, il convient de fixer un seuil de délégation autorisant l'ordonnateur à payer les factures. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, *autorise* le maire à procéder au règlement de factures de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 70 000 € (seuil actuel en raison de la COVID-19 de dispense de procédure pour la passation des marchés).

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3 (délibération n° 40/2020) : Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits d'une part pour le remboursement de la somme de 25 € à l'Etat (reversement de la dotation forfaitaire perçue à tort) et d'autre part pour l'achat du matériel pour la boulangerie.

Le conseil municipal après délibération décide les virements de crédits suivants :

Virement de crédits				
Article	Dép. / Rec.	Fonct. / Invest.	Désignation	Somme
022	Dépenses	Fonctionnement	Dépenses imprévues	-25 €
7419	Dépenses	Fonctionnement	Reversement sur DGF	+ 25 €
2128	Dépenses	Investissement	Autres agencements et aménagements de terrains	-35 000 €
2158	Dépenses	Investissement	Autres installations, matériels et outillages techniques	+ 35 000 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – RECTIFICATION (délibération n° 41/2020) : Monsieur le Maire fait part au conseil que la trésorerie de Chablis a demandé la rectification du tableau du compte administratif 2019 en y intégrant les excédents du budget annexe du Services des Eaux (clôturé le 31 décembre 2019). Les résultats sont donc les suivants :

- Excédent de fonctionnement 196 495, 62 €
- Déficit d'investissement 55 299, 76 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – RECTIFICATION (délibération n° 42/2020) : Pour les mêmes raisons que ci-dessus il convient aussi de modifier l'affectation du résultat 2019 pour le budget principal. Il s'établit comme suit :

Excédent antérieur reporté	+ 94 671, 29 €
Résultat de l'exercice 2019	+ 91 258, 80 €
Excédent fonctionnement budget eaux	+ 10 565, 53 €
Excédent au 31.12.2019	+ 196 495, 62 €
Solde d'investissement	- 93 847, 87 €
Excédent investissement budget eaux	+ 8 698, 11 €
Déficit reporté C/001	- 85 149, 76 €
Restes à réaliser	+ 29 920, 00 €
Virement section investissement C/1068	- 55 229, 76 €
Excédent reporté C/002	+ 141 265, 86 €

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020 POUR ORANGE (délibération n° 43/2020) : Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents *fixe* le montant de la redevance pour l'année 2020 à 55,44 € le km d'artère aérienne soit pour 2,422 km un montant de 134,28 €, à 41,66 € le km d'artère en souterrain soit pour 5,666 km un montant de 236,05 € et à 27,71 € le m² d'emprise au sol soit pour 0,5 m² un montant de 13,86 €, *charge* Monsieur le maire d'établir le titre de recette d'un montant total de 384,18 € à imputer au C/7338.

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU ET DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHABLIS VILLAGES ET TERROIRS (délibération n° 44/2020) : Monsieur le Maire expose au conseil que suite au renouvellement des conseils municipaux, la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) est transféré de plein droit à la CC Chablis Villages et Terroirs au 1^{er} janvier 2021. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents *s'oppose* au transfert de la compétence PLU et *décide* ainsi de conserver le pouvoir décisionnaire en matière d'urbanisme sur le territoire de la commune.

En ce qui concerne les pouvoirs de police spéciale, un arrêté de Monsieur le Maire s'opposera au transfert des pouvoirs de police spéciale à l'exception de deux relatifs à l'assainissement et à la collecte des déchets ménagers.

PLAN DE COUPE DE LA FORET COMMUNALE – EXERCICE 2021 (délibération n° 45/2020) : Suite à la venue du technicien de l'Office National des Forêts, qui gère la forêt communale, propose le plan de coupe pour l'exercice 2021. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, *demande* le martelage en éclaircie de la plantation d'érables, prévu au plan de gestion, *demande* la délivrance de la coupe en 2021, *nomme* 3 garants solvables Mme Marjorie Molusson et MM. Franck Laroche et Sylvain Jacquinot.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE : Monsieur le Maire informe le conseil qu'à l'issue du renouvellement des conseils municipaux il convient de renouveler les membres de la commission de contrôle de la liste électorale. La commune compte moins de 1 000 habitants, la commission est constituée de 3 membres : un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département, un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance.

Seront proposés pour constituer cette commission : Maxime Dal Degan, Sylvain Jacquinot, Nathalie Oudin, Virginie Beaucourt, Sabine Aleksandroski et Louis Aleksandroski

ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA VIGNE ET DU VIN (ANEV) : Monsieur le Maire fait part au conseil que suite à la délibération n° 05/2020 du 06 février 2020 ayant pour objet "motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin", l'ANEV propose à la commune un bulletin d'adhésion. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents *décide* d'adhérer à l'ANEV pour un montant de 50 €.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE (délibération n° 46/2020) : Monsieur le Maire fait part au conseil que chaque commune doit désigner un correspondant défense. C'est Monsieur Firmin MAURICE qui représentera la commune.

RECENSEMENT DE LA POPULATION (délibération n°47/2020) : Il aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021. A ce titre la commune percevra une indemnité de 643 €. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents fixe à 700 € net la rémunération de l'agent recenseur.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ A l'occasion de la commémoration du 11 novembre 1918 une gerbe sera déposée à 11 heures au Monument aux Morts par les élus mais sans public.

- ✓ Les travaux de réfection du pont sont terminés : les délais ont été respectés. La circulation n'est plus limitée à 10 tonnes mais l'alternat est maintenu avec priorité aux véhicules qui quittent la commune, et l'empâtement a été réduit à 3,55 mètres.
- ✓ Courant du mois de novembre la communauté de communes livrera les containers de tri et les sacs jaunes (emballages et papier) pour la collecte en porte à porte. Chaque foyer devra venir le retirer. Pour les personnes qui ne peuvent se déplacer le container ou les sacs leurs seront livrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.